

Règlement SHELL PACIFIC MEGARANDO 2026

Saison 22 : épreuves de Vélo Tout-Terrain

1. DEFINITIONS

Vélo Tout-Terrain (VTT): Bicyclette en état de fonctionnement adaptée aux randonnées et épreuves chronométrées ayant lieu sur des chemins non carrossables et accidentés, comportant des obstacles et dangers. Les VTT ne disposent pas de moteur ni d'assistance électrique.

Vélo Tout-Terrain à Assistance Electrique (VTTAE ou VAE): VTT disposant d'un système homologué d'assistance électrique (moteur). La réglementation FFC indique que la vitesse maximale d'assistance est de 25 km/h. En aucun cas les VTTAE ne pourront être débridés au-delà de leur homologation sous peine de nullité de l'assurance. L'utilisation d'un VTTAE est autorisée à partir de 14 ans révolus uniquement.

2. L'ÉVÈNEMENT

La Shell Pacific Mégarando (ci-après « l'évènement ») est un événement organisé par l'association VTT Passion (ci-après « l'Organisateur ») le samedi 26 Septembre 2026 sur le Domaine de Déva, à Bourail. Ci-dessous, vous trouverez le programme complet. Ce dernier est toujours susceptible d'évoluer. L'organisateur préviendra de tout changement.





3. LES ÉPREUVES :

Samedi 26 septembre 2026						
Épreuves	Contrôle matériel	Heure Départ	Catégorie	vélo	Lieu Départ	Lieu Arrivée
Mega 45 EEC VAE rando	6h30	7h00	19 ans et +	VAE	Champ Barbier	Champ Barbier
Mega 45 EEC VTT Chrono	6h30	7h15	19 ans et +	VTT	Champ Barbier	Champ barbier
Mega 35 VAE rando	7h00	7h30	19 ans et +	VAE	Champ Barbier	Champ Barbier
Méga 35 VTT chrono	7h00	7h45	19ans et +	VTT	Champ Barbier	Champ Barbier
Méga 25 Shell Pacific Chrono	7h30	8h00	15 ans et +	VTT	CAP	CAP
Méga 25 Shell Pacific rando	7h45	8h05 à 9h30	14 ans et +	VTT/VAE	CAP	CAP
Méga 15 Province Sud Chrono	7h30	8h00	13 et 14 ans	VTT	CAP	CAP
Méga 15 Province Sud rando	7h45	8h15 à 9h30	10 ans et +	VTT/VAE	CAP	CAP
École de vélo	7h30	De 8h00 à 10h30	2 à 6 ans	VTT	CAP	CAP
Courses enfants	13h	À partir de 13h30	De 5 à 12 ans	VTT	CAP	CAP
U7 – U9 – U11 – U13						

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les participants doivent respecter les règles de la FFC. Les compétitions chronométrées ne sont pas ouvertes au VTT à Assistance Electrique (VTAE).

Les épreuves, sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Pour les courses MEGA45 EEC et MEGA35, MEGA25 Shell et MEGA15 PS le classement sera réalisé par catégories d'âge ou scratch selon les modalités indiquées au paragraphe 20.

Tous les participants n'ayant pas une licence FFC, et prenant part à un parcours chronométré devront impérativement **fournir un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition.**

Les participants se doivent de respecter les consignes du directeur de course, des personnels de l'organisation, et restent soumis au respect du code de la route.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et doivent faire attention aux autres participants, aux autres cyclistes, cavaliers ou piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les VTAE sont autorisés uniquement en mode « randonnée ». Aucun chrono, ni classement ne sera effectué pour les VAE.

Attention, aucune limite d'âge minimum n'est imposée pour l'utilisation d'un VTAE à condition que la taille du vélo soit adaptée et qu'il soit conforme. Ces épreuves ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement. Si votre VTAE





nest débridé, alors la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée, celle du participant avec un VTTAE hors norme sera pleinement engagée.

Les tandems sont acceptés à condition que les deux pilotes prennent une inscription. Les trottinettes non motorisées sont autorisées sur tous les parcours sauf la MEGA45 EEC. Les footbikes sont autorisés sur tous les parcours « randonnées » sauf la MEGA45. Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés sur les épreuves de la Shell Pacific Mégarando.

Les participants ont connaissance des points suivants :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
- aucune décharge ne sera acceptée.

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale est obligatoire. De plus, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur le parcours de la MEGA 15. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée si un participant a indiqué une fausse date de naissance lors de son inscription.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

5. MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Les vélos admis à la Shell Pacific Mégarando devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFC. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Les guidons devront obligatoirement être bouchés avec des bouchons de guidon. Le système de freinage avant et arrière devra être parfaitement fonctionnel. La direction de course se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent ayant un guidon non bouché aux extrémités ou des freins défectueux.

Il est rappelé que les pilotes de VTTAE ne seront pas chronométrés et ne participeront donc pas au classement.

Il est vivement recommandé de faire vérifier l'état par un mécanicien spécialiste de son vélo dans les semaines précédentes de l'événement.

Matériel	KIDS / Draisiennes	Epreuves chrono et rando
Casque	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Gants	Fortement recommandés	Fortement recommandés
Min 1,5l eau	0,5l	OBLIGATOIRE
Chaussures fermées	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Feu avant/arrière	-	-
Kit de réparation (chambre à air, huile, multi outils)	Fortement recommandés	Fortement recommandés

Chaque participant doit se présenter au contrôle matériel et au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, l'Organisation pourra refuser le départ de l'épreuve au participant. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

6. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site www.megarando.nc à partir du 01 juillet 2026.

Les inscriptions prendront fin le mercredi 16 septembre 2026 à 23h59.

Le règlement des droits s'effectue par carte bancaire, chèque ou espèces (bien préciser au dos du chèque ou lors du versement des espèces, le nom de la ou des personnes inscrites), le lieu du dépôt du paiement est précisé sur le site internet.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un e-mail suite à la validation de l'inscription par Internet.





Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Shell Pacific Mégarando (www.megarando.nc). Plusieurs tarifs peuvent exister pour une même course, selon la période d'inscription (tarifs sprint early bird, regular ou later).

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur limite le nombre de participants sur certaines courses.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le participant et la personne ayant cédé son dossard de la Shell Pacific Mégarando à l'événement en cours et aux saisons suivantes.

7. REMBOURSEMENT :

Le remboursement de votre inscription pourra s'effectuer jusqu'au 31 juillet de l'année de la manifestation à hauteur de 90% du montant de celle-ci. Après cette date, le remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et à hauteur de 70% de son montant.

8. RETRAIT DES PLAQUES :

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni au moins d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée. Les organes d'identification (plaques, dossards,...) seront fournis par l'Organisateur.

Ces plaques pourront être retirées au Cercle d'Activités Nautiques de la côte blanche aux dates et horaires suivants :

Mercredi 23 septembre de 17h à 19h - Jeudi 24 septembre de 17h à 19 h

Aucune plaque ne pourra être retirée sur place le jour de l'événement (*hormis pour les participants qui n'habitent pas sur le Grand Nouméa*)

9. ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ :

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdit.

Les chiens sont strictement interdits sur le site du CAP.

10. PARCOURS :

Toutes les informations relatives aux courses (profils, horaires...) sont disponibles sur le site www.megarando.nc. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. **Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.**

Tous les départs et arrivées de la Shell Pacific Mégarando se feront :

- au Centre d'Accueil Provincial (CAP), situé dans le Domaine de Déva pour les mega15 et mega25
- au niveau du champ barbier (fin route domaine de déva) pour les mega35 et méga45

11. POSTES DE RAVITAILLEMENT :

Des postes de ravitaillements pourront être mis à disposition des coureurs le long des parcours, à la discrétion de l'organisation.

Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant les compétitions chronométrées. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Pour respecter la nature, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les points de ravitaillements. **Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'une éco-cup individuelle.**

12. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement et des éditions suivantes.

Les concurrents s'efforceront de respecter la charte du coureur écoresponsable :

- Je recherche des solutions de covoiturage ;
- Je privilégie les transports en commun ;
- Je respecte la faune et la flore locale ;
- J'utilise les toilettes prévues par l'organisation.





13. PÉNALITÉS :

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps en conformité avec la réglementation FFC titre XII ou selon les éléments ci-dessous en cas d'absence de réglementation.

- Absence sur un contrôle de passage (hors course)
- Non-respect du parcours (hors course) ;
- Absence de casque pendant la course (hors course) ;
- Refus volontaire de céder le passage par un participant rattrapé (pénalité 15 mn).

14. BARRIÈRES HORAIRES :

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires de fin de course.

Des barrières horaires en différents points du parcours seront mises en place et correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué par le parcours initial. Ce sera notamment le cas sur la Méga45 EEC et méga35, où une barrière horaire sera mise en place. Les horaires seront communiqués au moment du départ.

Il s'engage à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Tout concurrent qui abandonne doit le faire dans la mesure du possible aux emplacements prévus (ravitaillements ou postes de secours). S'il ne peut rejoindre ces points, il doit en informer l'organisation en téléphonant au 74.02.77 pour les méga15 et méga25 et 78.21.97. pour les méga35 et méga45.

En l'absence d'information sur son abandon, le participant devra prendre en charge financièrement le coût des moyens mis en œuvre pour sa recherche.

En cas de soucis mécaniques importants, l'organisation pourra gérer le rapatriement du participant et de son vélo. Toutefois, l'organisation ne sera pas en mesure de rapatrier l'ensemble des participants ayant des problèmes de mécaniques mineurs type crevaisons ou autre

15. MÉDICAL :

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin, des unités de secours de la Croix Blanche et une ambulance dans chacune des zones de circuit. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Tous les appels d'urgence devront être passés via les numéros 74.02.77 pour les méga15 et méga25 ainsi que le 78.21.97 pour les méga35 et méga45.

16. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR :

L'organisation dégage toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel et/ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure, notamment Vigilance Jaune ou alertes établies par Météo-France ou la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes engagés pour participer à la manifestation.

17. LITIGES :

Organisation et Litiges

Le comité organisateur et les commissaires sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ.

Si un concurrent arrive en retard au moment du départ de sa course chronométré. Il pourra être admis à partir si le directeur de course l'y autorise en fonction de l'importance du retard.

Réclamations et Litiges

Toute réclamation devra être déposée par écrit auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Tout point





litigieux sera tranché par le jury de course composé comme suit :

- Directeur de course
- Président de l'association VTT Passion
- Responsable des parcours
- Juge de départ et d'arrivée

Le jury de course se réserve le droit d'ajouter des personnes supplémentaires à ce jury de course.

18. ASSURANCES :

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Shell Pacific MEGARANDO.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Accident Individuelle

Tous les participants à la Shell Pacific MEGARANDO non licenciés, sont couverts par une assurance individuelle prise par l'organisation auprès de la Fédération Française de cyclisme, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive et en fait une demande écrite auprès de l'organisation. Tous les participants à la Shell Pacific MEGARANDO licenciés sont couverts par des assurances individuelles prises par l'organisation auprès de la Fédération Française de Cyclisme.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

19. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à la Shell Pacific MEGARANDO, aux médias, partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne,...) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presse, télévision, internet, réseau sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à la Shell Pacific MEGARANDO et à ses prestataires de prises d'images (photos, vidéos) de le survoler à l'aide d'un aéronef circulant sans personne à bord (drone).

Les images recueillies par **La Shell Pacific MEGARANDO** pendant l'événement sont destinées **aux services marketing, communication, comptabilité, chronométrage de VTT Passion**, média dans une finalité de communication et de mise en avant de l'événement. Ces données seront conservées durant au maximum **5 ans** à compter de notre dernier contact.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'Organisateur par voie postale à :

VTT Passion : BP 12145 98803 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

20. RECOMPENSES et REMISES DES PRIX COURSES CHRONOMETREES :

Seules les personnes présentes pendant les remises des prix réalisées sur place le samedi pourront prétendre à leurs lots. Les classements et récompenses seront les suivants :

Courses	Classement





Méga45 EEC	Par catégories d'âge
Méga35	Scratch : 5 F et 5 H
Méga25 shell Pacific	Scratch : 5 F et 5 H U 19 : 3 F et 3 H U 17 : 3 F et 3 H
Méga15 Province Sud	U 15 : 3 F et 3 H

Il y aura deux remises de prix cette année :

- 12h00 pour les parcours chronomètres des mega45 EEC, méga35, mega25 Shell pacific, Mega15 province Sud
- 15h30 pour les courses enfants (U7 à U13)

Catégories d'âge :

U 15 : 13 et 14 ans en 2026

U 17 : 15 et 16 ans en 2026

U 19 : 17 et 18 ans en 2026

Séniors : de 19 à 39 ans en 2026

Masters 1 : 40 à 49 ans en 2026

Masters 2 : 50 à 59 ans en 2026

Masters 3 : 60 ans et plus en 2026

La Shell Pacific megarando fera partie cette année de la coupe de XC. Afin de marquer les points pour le classement de la coupe les coureurs devront s'inscrire sur les parcours suivants en fonction des catégories :

- Méga45 EEC : de U19 à Masters 3
- Mega25 Shell Pacific pour les U17
- Méga15 province Sud pour les U15

Il y aura également deux tirages au sort cette année. Ils se dérouleront après chaque remise de prix. Il faut obligatoirement être présent pour les tirages au sort.

21. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement, ainsi que du règlement du Centre d'Accueil Provincial de Déva et du règlement de la SEM Mwe Ara, gestionnaire du Domaine de Déva.

De même, l'inscription et la participation à l'évènement implique l'acceptation des règles et règlements de la Fédération Française de Cyclisme.





Ce présent règlement est susceptible à modifications mais l'engagement prit lors de l'inscription vaudra pour le règlement à jour le matin du jour de l'événement, celui-ci sera disponible en continue sur le site internet www.megarando.nc

